

Note de département

BUS | N° 2020-43

Décision du 15 juin 2020

Décision n° BUS 2020-43 du 15 juin 2020
Portant délégation de signature du directeur du département BUS au responsable de l'unité Gares et Infrastructures (GI) du département BUS en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

Le directeur du département BUS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction Générale 435 (IG 435) en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2019-60 consentie le 7 octobre 2019 au directeur du département BUS, par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Monsieur Alain CHARLET, responsable de l'unité GI du département BUS, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité GI et dans le cadre du département BUS :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité GI, quel que soit sa nature, pour laquelle BUS est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CHARLET, responsable de l'unité GI du département BUS, de donner délégation à :

- Monsieur Jérôme GUIGNERY, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Christophe HAMEL, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Christophe LE METAYER, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Christian LAURENT, responsable d'entité.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2020-28 du 17 avril 2020.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 15 juin 2020

Patrice LOVISA
Le directeur du département BUS